



Département du Haut-Rhin
Commune de Landser

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER
Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17
maire@ville-landser.fr / site internet : www.landser.fr

Conseil Municipal de LANDSER

Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Ouverture de la séance à 18H35

Présents : M. ADRIAN Daniel, Mmes CLAVIER Yvette, HANNAUER Barbara, MIHELIC Sandie, MISSUD Eléonore, PREAU Françoise, TURLAN Carine, WIRTH Isabelle, ZINGLE Mireille, MM. BEHRA Alain, CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, PUGIN Eric, RESCH Julien, SUTTER Michel, WURTZEL André, ZAEPFFEL Claude.

Excusée représentée :

Mme MONPERT Laurène donne procuration à Mme PREAU Françoise

A été nommé secrétaire : DEMARK Hervé, Directeur général

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents. La séance du Conseil étant retransmise en direct sur la plate-forme Facebook, il remercie également public présent sur le Facebook Live. Monsieur le Maire rappelle l'utilité et la nécessité du vote du budget d'une collectivité.

Il fait part des choix difficiles à opérer pour le conseil municipal et précise le rôle des différentes commissions.

Enfin, Monsieur le Maire souligne les disparités, les inégalités et les injustices qui peuvent exister entre les différentes communes eu égard à leurs moyens financiers respectifs.

Monsieur le Maire souhaite retirer un point à l'ordre du jour, à savoir :

⇒ ***Demande de subvention - Sécurisation de la rue des Seigneurs***

L'ordre du jour est donc le suivant :

POINT 01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021

POINT 02 – Approbation du Compte administratif 2020

POINT 03 – Approbation du Compte de gestion 2020

POINT 04 – Affectation des résultats

POINT 05 – Fixation des taux des différentes taxes

POINT 06 – Approbation du Budget Primitif 2021

POINT 07 – Subventions attribuées

POINT 08 – Taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération

POINT 09 – Tableau des effectifs

POINT 10 – Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie

POINT 11 – Décompte du temps de travail des agents publics

POINT 12 – Saint-Louis Agglomération – Pacte de Gouvernance

POINT 13 – Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental - Adhésion de nouvelles communes

POINT 14 – Servitude de passage ENEDIS et Orange sur des parcelles privées communales

POINT 15 – Nomination du correspondant Défense

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

POINT 02 : Approbation du Compte administratif 2020

Monsieur le Maire explique que par différence avec les budgets primitifs et supplémentaires qui sont des documents prévisionnels, le Compte Administratif contient des résultats. Il est donc établi après la clôture de l'exercice.

Il permet de comparer les crédits votés en dépenses et les recettes escomptées, au montant des sommes mandatées et à celui des produits recouverts auxquels s'ajoutent les restes à réaliser (restes à payer et restes à recouvrer).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Après avoir exposé à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget, s'agissant des résultats de l'exercice 2020, le Maire soumet le Compte Administratif à l'approbation et au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Maire quitte la séance. Mme ZINGLE demande l'approbation du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, à mains levées,

ADOpte le Compte Administratif 2020, arrêté comme suit :

BUDGET GLOBAL	BUDGET 2020	REALISE EN 2020	RESTES A REALISER
DEPENSES	2 557 514 €	1 455 186,65 €	517 600 €
RECETTES	2 557 514 €	1 888 917,78 €	
DEFICIT CLÔTURE			
EXCEDENT CLÔTURE		433 731,13 €	

Monsieur le Maire rejoint l'Assemblée.

POINT 03 : Approbation du Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire informe les conseillers que le compte de gestion est établi par le receveur chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le compte administratif.

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, par délibération du 1^{er} avril 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan du rôle 2020, celui des titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 04 : Affectation des résultats

Après l'adoption du compte administratif, l'Assemblée délibérante peut procéder à l'affectation du résultat dégagé au cours de l'exercice précédent. Après constatation du résultat excédentaire de 2020 d'un montant de 433 731,13 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture 2020 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement Capitalisé art. 1068	0 €
Excédent d'investissement reporté Art. 001	104 693,31 €
Excédent de fonctionnement reporté Art. 002	329 037,82 €

POINT 05 : Fixation des taux des différentes taxes

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2021 les taux appliqués en 2020.

	Taux 2020	Taux 2021
Foncier bâti	14,98	14,98
Pour information : Foncier bâti (taux départemental)	/	13,17
Foncier non bâti	50,58	50,58
Cotisation foncière des entreprises	./.	./.

Il rappelle que ces taux n'ont pas été changés depuis 1994.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à mains levées,

FIXE le taux des trois taxes pour 2021 selon le tableau ci-dessus.

Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Monsieur le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux de Landser. Il rappelle que la communication de cet état a été rendue obligatoire par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il souligne le fait qu'il a été décidé en 2020 de ne pas augmenter les indemnités de fonction des élus de Landser bien que la loi ait introduit cette possibilité.

POINT 06 : Approbation du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2021, article par article, selon les tableaux ci-dessous :

C. COMMUNE DE LANDSER
BP 2021

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	461 930,00	439 717,06	22 212,94	95	534 380,00	402 785,97	131 594,03	75	541 250,00		541 250,00	1,3
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	127 150,00	109 988,17	17 161,83	86	126 600,00	108 134,18	18 465,82	85	112 300,00		112 300,00	-11,3
60611 - Eau et assainissement	4 700,00	3 562,98	1 137,02	75	4 000,00	3 804,20	195,80	95	4 000,00		4 000,00	0,0
60612 - Energie - Electricité	76 000,00	70 707,82	4 292,18	94	72 000,00	69 587,03	2 412,97	96	71 000,00		71 000,00	-1,4
60621 - Combustibles		1 496,45	-1 496,45		1 500,00		1 500,00	0				-100,0
60622 - Carburants	3 000,00	3 787,11	-767,11	125	3 700,00	1 751,04	1 948,96	47	2 000,00		2 000,00	-45,9
60623 - Alimentations	2 800,00	1 784,48	1 035,54	63	2 000,00	708,39	1 291,61	35	1 000,00		1 000,00	-50,0
60628 - Autres fournitures non stockées	450,00	140,79	309,21	31	500,00	261,21	238,79	52	300,00		300,00	-40,0
60631 - Fournitures d'entretien	4 800,00	4 828,88	-26,88	100	6 000,00	4 900,02	1 099,98	81	5 000,00		5 000,00	-18,7
60632 - Fournitures de petit équipement	3 000,00	2 732,23	267,77	91	4 500,00	6 257,66	-1 757,66	139	5 000,00		5 000,00	11,1
60633 - Fournitures de voirie	11 000,00	4 554,03	6 445,97	41	12 500,00	5 794,38	6 705,64	46	8 000,00		8 000,00	-38,0
60638 - Vêtements de travail	1 200,00	1 115,92	84,08	92	1 400,00	883,92	516,08	63	2 500,00		2 500,00	78,6
6064 - Fournitures administratives	4 400,00	2 459,87	1 940,33	55	3 250,00	3 092,82	157,38	95	3 000,00		3 000,00	-7,7
6065 - Livres, disques, cassettes (bibliothèque, méd)	3 650,00	3 721,49	-71,49	101	3 500,00	3 389,90	110,10	96	3 000,00		3 000,00	-14,3
6067 - Fournitures scolaires	9 400,00	7 382,58	2 037,42	78	8 000,00	7 371,97	628,03	92	7 000,00		7 000,00	-12,6
6068 - Autres matières et fournitures	3 750,00	1 775,98	1 974,04	47	3 750,00	331,84	3 418,16	8	500,00		500,00	-88,7
61 - SERVICES EXTERIEURS	247 210,00	251 148,18	-3 938,18	101	327 430,00	248 807,48	78 622,52	75	351 600,00		351 600,00	7,4
611 - Contrats de prestations de services	68 700,00	69 878,53	-1 178,53	101	140 000,00	88 714,14	53 285,86	61	170 000,00		170 000,00	21,4
6122 - Crédit-bail mobilier	50 780,00	58 784,90	-8 004,90	115	80 000,00	51 042,00	8 958,00	64	80 000,00		80 000,00	0,0
6132 - Locations immobilières	150,00	141,21	8,79	94	150,00	144,26	5,74	96	150,00		150,00	0,0
614 - Charges locatives et de copropriété	80,00	58,34	21,66	72	80,00		80,00	0	250,00		250,00	212,5
61521 - Terrains	14 400,00	11 009,49	3 390,51	76	15 000,00	6 816,33	8 183,67	45	10 000,00		10 000,00	-33,3
615221 - Bâtiments publics	32 000,00	28 167,97	5 832,03	81	24 000,00	17 857,82	6 142,38	74	26 500,00		26 500,00	10,4
615228 - Autres bâtiments		3 922,81	-3 922,81			1 885,20	-1 885,20	0	2 000,00		2 000,00	0,0
615231 - Voiries	13 000,00	7 838,84	5 363,16	58	8 000,00	5 928,71	2 071,29	74	12 500,00		12 500,00	58,3
615232 - Réseaux	8 500,00	10 978,31	-2 478,31	129	11 000,00	12 755,96	-1 755,96	115	11 000,00		11 000,00	0,0
61524 - Bois et forêts	2 000,00	1 172,88	827,32	58	8 400,00	7 839,54	560,46	93	1 500,00		1 500,00	-82,1
61551 - Matériel roulant	5 000,00	4 785,99	214,01	95	5 000,00	13 500,90	-8 500,90	270	7 000,00		7 000,00	40,0
61558 - Autres biens mobiliers	18 350,00	18 818,79	-468,79	102	19 000,00	11 709,30	7 290,70	61	15 000,00		15 000,00	-21,1
6156 - Maintenance	13 780,00	19 132,18	-5 352,18	138	17 000,00	16 380,87	619,13	96	18 000,00		18 000,00	5,9
6161 - Multirisques	6 800,00	6 957,00	-157,00	102	7 000,00	6 981,00	19,00	98	7 100,00		7 100,00	1,4
6168 - Autres	6 690,00	6 718,51	-1 028,51	118	6 000,00	5 232,44	767,56	87	5 500,00		5 500,00	-8,3
6182 - Documentation générale et technique	1 700,00	2 120,08	-420,08	124	1 800,00	1 681,02	118,98	93	1 800,00		1 800,00	0,0
6184 - Versements à des organismes de forma	2 700,00	1 733,20	966,80	64	3 500,00	1 623,00	1 877,00	46	2 300,00		2 300,00	-34,3
6188 - Autres frais divers	3 800,00	1 153,37	2 646,63	32	1 500,00	715,19	784,81	47	1 000,00		1 000,00	-33,3
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	73 370,00	64 567,16	8 802,84	88	73 100,00	39 067,31	34 032,69	53	70 350,00		70 350,00	-3,8
6225 - Indemnités au comptable et aux régisse	600,00	161,50	438,50	26	600,00		600,00	0				-100,0
6226 - Honoraires	11 850,00	8 875,80	2 974,40	74	15 000,00	229,87	14 770,33	1	9 000,00		9 000,00	-40,0

Commune de LANDSER – Délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2021

C. COMMUNE DE LANDSER
BP 2021

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
6227 - Frais d'actes et de contentieux										14 000,00	14 000,00	0,0
6228 - Divers		327,50	-327,50									
6231 - Annonces et insertions	1 800,00	822,92	977,08	45	3 300,00	672,00	2 628,00	20	3 000,00		3 000,00	-9,1
6232 - Fêtes et cérémonies	15 500,00	14 288,06	1 211,94	92	13 500,00	8 178,82	5 321,18	60	10 000,00		10 000,00	-25,9
6236 - Catalogues et imprimés	5 800,00	4 805,55	994,45	82	5 000,00	4 968,61	31,39	99	6 200,00		6 200,00	24,0
6238 - Divers	500,00		500,00		500,00		500,00					-100,0
6247 - Transports collectifs	7 400,00	5 350,00	2 050,00	72	5 000,00	798,60	4 201,40	15	1 500,00		1 500,00	-70,0
6257 - Réceptions	7 700,00	8 321,84	-621,84	108	8 300,00	4 696,33	3 603,67	56	5 500,00		5 500,00	-33,7
6261 - Frais d'affranchissement	2 300,00	1 547,80	752,20	67	2 000,00	705,62	1 294,38	35	1 200,00		1 200,00	-40,0
6262 - Frais de télécommunications	11 080,00	11 278,82	-198,82	101	11 000,00	10 940,51	59,49	99	11 500,00		11 500,00	4,5
627 - Services bancaires et assimilés	350,00	279,97	70,03	79	300,00	319,75	-19,75	108	350,00		350,00	16,7
6281 - Concours divers (cotisations...)	7 490,00	7 531,91	-41,91	100	7 600,00	7 426,53	173,47	97	7 600,00		7 600,00	0,0
6282 - Frais gardiennage(église, forêts&bois co	1 000,00	585,09	414,91	58	500,00	130,87	369,13	28	500,00		500,00	0,0
6288 - Autres services extérieurs		390,80	-390,60		500,00		500,00					-100,0
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	14 200,00	14 013,55	186,45	98	7 250,00	6 777,00	473,00	93	7 000,00		7 000,00	-3,4
6312 - Taxes foncières	14 000,00	13 746,00	254,00	98	7 000,00	6 777,00	223,00	96	7 000,00		7 000,00	0,0
637 - Autres impôts, taxes&vers assimilés (aut	200,00	267,55	-67,55	133	250,00		250,00					-100,0
012 - Charges de personnel et frais assimilé	738 967,00	643 747,37	95 219,63	87	541 300,00	507 440,88	33 859,12	93	508 550,00		508 550,00	-6,1
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 267,00	7 773,72	7 493,28	50	8 700,00	8 260,20	439,80	94	7 200,00		7 200,00	-17,2
6218 - Autres personnel extérieur	15 267,00	7 773,72	7 493,28	50	8 700,00	8 260,20	439,80	94	7 200,00		7 200,00	-17,2
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIM	9 000,00	8 704,93	295,07	96	9 100,00	6 936,00	2 164,00	76	7 400,00		7 400,00	-18,7
6332 - Cotisations versées au FNAL	500,00	365,23	134,77	73	400,00	287,85	112,15	71	400,00		400,00	0,0
6336 - Cotisations au centre national et CNFP	7 300,00	7 216,50	83,50	98	7 500,00	5 761,58	1 738,42	76	6 000,00		6 000,00	-20,0
6338 - Autres impôts, taxes&vers assimilés sur	1 200,00	1 123,20	76,80	93	1 200,00	886,57	313,43	73	1 000,00		1 000,00	-16,7
64 - CHARGES DE PERSONNEL	714 700,00	627 268,72	87 431,28	87	523 500,00	492 244,68	31 255,32	94	493 950,00		493 950,00	-5,6
6411 - Personnel titulaire	400 000,00	348 459,53	51 540,47	87	385 000,00	346 643,54	38 356,46	90	346 000,00		346 000,00	-10,1
6413 - Personnel non titulaire	110 000,00	107 670,85	2 329,35	97	10 000,00	3 572,78	6 427,24	35	3 700,00		3 700,00	-83,0
6451 - Cotisations à l'URSSAF	92 000,00	74 686,92	17 333,08	81	45 000,00	51 200,59	-6 200,59	113	53 000,00		53 000,00	17,8
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	86 000,00	72 337,78	13 662,22	84	58 000,00	69 648,55	-11 648,55	120	70 000,00		70 000,00	20,7
6454 - Cotisations aux ASSEDI	5 000,00	3 057,92	1 942,08	61	200,00	145,19	54,81	72	150,00		150,00	-25,0
6455 - Cotisations pour assurance du personne	18 600,00	18 573,90	26,10	99	22 000,00	18 566,02	3 433,98	84	18 600,00		18 600,00	-15,5
6456 - Versement au FNC du supplément fami	100,00		100,00		600,00		600,00					-100,0
6458 - Cotisations aux organismes sociaux	1 000,00	824,00	176,00	82	700,00	830,00	-130,00	118	850,00		850,00	21,4
6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	1 678,02	321,98	83	2 000,00	1 638,03	361,97	81	1 650,00		1 650,00	-17,5
014 - Atténuations de produits	97 233,00	97 233,00	0,00	100	99 269,00	97 055,00	2 214,00	97	97 868,00		97 868,00	-1,4
7391171 - Dégrev. TF sur prop. non bâties pou	1 000,00	201,00	799,00	20	201,00	201,00	0,00	100	300,00		300,00	49,3
739221 - FNGIR	62 000,00	60 068,00	1 932,00	98	60 068,00	60 068,00	0,00	100	60 068,00		60 068,00	0,0
739223 - Fonds de péréquation des res com	34 233,00	36 964,00	-2 731,00	107	39 000,00	36 967,00	2 033,00	94	37 500,00		37 500,00	-3,8

Page 2 de 3

C. COMMUNE DE LANDSER
BP 2021

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - DEPENSES

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
65 - Autres charges de gestion courante	123 246,00	92 728,57	30 517,43	75	107 420,00	99 162,91	8 257,09	92	99 810,00		99 810,00	-7,1
6531 - Indemnités	62 200,00	51 339,84	860,16	98	54 000,00	51 992,11	2 007,89	96	53 000,00		53 000,00	-1,9
6533 - Cotisations de retraite	4 500,00	4 494,84	5,16	99	4 600,00	4 519,35	80,65	98	4 500,00		4 500,00	-2,2
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part pat	6 100,00	5 937,72	162,28	97	6 200,00	5 362,44	837,56	86	5 400,00		5 400,00	-12,9
6535 - Formation	400,00		400,00		400,00		400,00		400,00		400,00	0,0
6542 - Créances éteintes	23 000,00		23 000,00									
65548 - Autres contributions	21 998,00	17 915,08	4 080,92	81	27 000,00	22 153,43	4 846,57	82	29 540,00		29 540,00	9,4
657362 - CCAS					1 500,00	1 500,00	0,00	100				-100,0
6574 - Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de dr	15 000,00	13 040,00	1 960,00	88	13 700,00	13 835,00	-65,00	99	6 980,00		6 980,00	-49,2
65888 - Autres	50,00	1,09	48,91	2	20,00	0,58	19,42	2	10,00		10,00	-50,0
66 - Charges financières	59 000,00	56 367,59	2 632,41	95	52 100,00	52 063,39	36,61	99	49 500,00		49 500,00	-5,0
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	59 000,00	56 367,59	2 632,41	95	52 100,00	52 063,39	36,61	99	49 500,00		49 500,00	-5,0
67 - Charges exceptionnelles	17 500,00	12 934,78	4 565,22	73	700,00	700,00	0,00	0	600,00		600,00	-14,3
6718 - Autres charges exceptionnelles sur op.d	13 000,00	12 628,10	373,90	97	400,00		400,00		300,00		300,00	-25,0
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs	500,00	308,68	191,32	61	300,00		300,00		300,00		300,00	0,0
678 - Autres charges exceptionnelles	4 000,00		4 000,00									
Total dépenses réelles	1 497 876,00	1 342 728,37	155 147,63	89	1 335 169,00	1 158 508,15	176 660,85	86	1 297 578,00		1 297 578,00	-2,8

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
023 - Virement à la section d'investissement	117 158,00		117 158,00		125 795,00		125 795,00	0	402 405,82		402 405,82	219,9
67 - Charges exceptionnelles		5 320,00	-5 320,00									
675 - Valeurs comptables des immobilisations c		2 660,00	-2 660,00									
6761 - Diff. sur réalisations (positives) transf. e		2 660,00	-2 660,00									
Total dépenses d'ordre	117 158,00	5 320,00	111 838,00	4	125 795,00		125 795,00	0	402 405,82		402 405,82	219,9

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses de fonctionnement	1 615 034,00	1 348 048,37	266 985,63	83	1 460 964,00	1 158 508,15	302 455,85	79	1 699 983,82		1 699 983,82	16,4

Page 3 de 3

Madame ZINGLE expose les recettes de la section de fonctionnement.

C. COMMUNE DE LANDSER
BP 2021

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et vente	157 734,00	142 365,16	15 368,84	90	50 084,00	37 832,40	12 251,60	75	44 794,00		44 794,00	-10,6
7018 - Autres ventes de produits finis	10 000,00	8 474,61	1 525,39	84	10 000,00	728,84	9 271,16	7	8 000,00		8 000,00	-20,0
7022 - Coupes de bois					6 700,00	3 187,93	3 512,07	47	2 000,00		2 000,00	-70,1
70311 - Concession dans les cimetières (prod	2 000,00	4 245,00	-2 245,00	212	3 700,00	3 305,00	395,00	89	3 500,00		3 500,00	-5,4
70323 - Redevance d'occupation du dom.publi	2 500,00	2 941,02	-441,02	117	2 700,00	2 923,91	-223,91	108	2 900,00		2 900,00	7,4
7035 - Locations de droits de chasse et de pêc	1 334,00	1 334,00	0,00	100	1 334,00	1 334,00	0,00	100	1 334,00		1 334,00	0,0
7062 - Redevances à droits des serv. à caract	1 200,00	705,00	495,00	58	1 000,00	135,00	865,00	13	150,00		150,00	-85,0
7067 - Redev.&droits des serv.péri-scolaire&e	125 000,00	109 475,38	15 524,62	87								
70688 - Autres prestations de service					9 200,00	9 130,71	69,29	99	12 550,00		12 550,00	36,4
7082 - Commissions	800,00	550,00	250,00	68	550,00	500,00	50,00	90				-100,0
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles	400,00	363,61	36,39	90	400,00	363,61	36,39	90	360,00		360,00	-10,0
70878 - par d'autres redevables	14 500,00	14 278,54	223,46	98	14 500,00	16 223,40	-1 723,40	111	14 000,00		14 000,00	-3,4
73 - Impôts et taxes	821 620,00	769 588,85	52 031,15	93	793 539,00	815 374,65	-21 835,65	102	793 302,00		793 302,00	0,0
73111 - Impôts directs locaux	703 670,00	646 785,00	56 885,00	91	657 889,00	660 678,00	-2 789,00	100	660 000,00		660 000,00	0,3
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés		1 050,00	-1 050,00		15 000,00	25 929,00	-10 929,00	172	11 000,00		11 000,00	-28,7
73211 - Attribution de compensation	46 300,00	47 614,00	-1 314,00	102	47 000,00	46 312,00	688,00	98	46 300,00		46 300,00	-1,5
73212 - Dotation de solidarité communautaire	37 800,00	37 802,00	-2,00	100	37 800,00	37 802,00	-2,00	100	37 802,00		37 802,00	0,0
7336 - Droits de place	150,00	110,00	40,00	73	150,00		150,00	0				-100,0
7343 - Taxe sur les pylônes électriques	9 700,00	9 712,00	-12,00	100	9 700,00	10 172,00	-472,00	104	10 200,00		10 200,00	5,2
7351 - Taxe sur la consommation finale d'élec	24 000,00	26 515,85	-2 515,85	110	28 000,00	34 481,85	-8 481,85	132	28 000,00		28 000,00	7,7
74 - Dotations, subventions et participations	465 130,00	464 666,29	463,71	99	458 831,00	463 359,61	-4 528,61	100	456 745,00		456 745,00	-0,5
7411 - Dotation forfaitaire	276 130,00	276 185,00	-55,00	100	277 797,00	277 797,00	0,00	100	280 000,00		280 000,00	0,8
74121 - Dotation de solidarité rurale	20 000,00	21 406,00	-1 406,00	107	21 887,00	21 887,00	0,00	100	22 500,00		22 500,00	2,8
74127 - Dotation nationale de péréquation	62 000,00	76 244,00	-14 244,00	122	77 000,00	68 917,00	8 083,00	89	60 000,00		60 000,00	-22,1
744 - FCTVA	1 000,00		1 000,00						1 500,00		1 500,00	0,0
7461 - D.G.D.	100,00		100,00									
74718 - Autres	100,00	180,43	-80,43	180		117,00	-117,00	0	117,00		117,00	0,0
7472 - Régions						178,83	-178,83	0				
7478 - Autres organismes	27 300,00	11 285,88	16 014,14	41		12 451,78	-12 451,78	0	11 233,00		11 233,00	0,0
748314 - Dotation unique compensations spéc	100,00		100,00									
74832 - Attribution du fonds départ. péréquatio	44 000,00	44 920,00	-920,00	102	45 000,00	44 613,00	387,00	99	44 000,00		44 000,00	-2,2
74834 - Etat-Compens au titre exonérations ta	1 400,00	1 397,00	3,00	99	1 172,00	1 423,00	-251,00	121	1 420,00		1 420,00	21,2
74835 - Etat-Compens au titre exonérations ta	33 000,00	33 048,00	-48,00	100	35 975,00	35 975,00	0,00	100	35 975,00		35 975,00	0,0
75 - Autres produits de gestion courante	34 250,00	32 929,21	1 320,79	96	46 510,00	37 728,63	8 781,37	81	40 005,00		40 005,00	-14,0
752 - Revenus des immeubles	34 250,00	32 927,08	1 322,92	96	46 500,00	37 726,45	8 773,55	81	40 000,00		40 000,00	-14,0
7588 - Autres produits divers de gestion coura		2,13	-2,13		10,00	2,18	7,82	21	5,00		5,00	-50,0
77 - Produits exceptionnels	41 100,00	39 171,61	1 928,39	95	20 500,00	35 318,93	-14 818,93	172	28 800,00		28 800,00	40,5
7713 - Libéralités reçues	18 000,00	12 268,80	5 731,20	68	16 500,00	20 448,00	-3 948,00	123	16 500,00		16 500,00	0,0

Page 1 de 2

C. COMMUNE DE LANDSER
BP 2021

DETAIL DU FONCTIONNEMENT - RECETTES

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
7718 - Autres produits exceptionnels sur op. d	1 100,00	877,29	222,71	79	1 000,00	1 140,69	-140,69	114	1 000,00		1 000,00	0,0
773 - Mandats annulés ou atteints échéance q	18 000,00		18 000,00									
775 - Produits des cessions d'immobilisations		5 320,00	-5 320,00									
7788 - Produits exceptionnels divers	4 000,00	20 705,52	-16 705,52	517	3 000,00	13 730,24	-10 730,24	457	11 300,00		11 300,00	278,7
013 - Atténuations de charges	10 000,00	34 307,89	-24 307,89	343	11 500,00	17 931,75	-6 431,75	155	7 300,00		7 300,00	-36,5
8419 - Remboursements sur rémunérations d		1 412,01	-1 412,01		1 500,00	1 660,46	-160,46	110	1 300,00		1 300,00	-13,3
8459 - Remb. sur charges Sécurité Sociale et P	10 000,00	32 895,88	-22 895,88	328	10 000,00	16 271,29	-6 271,29	162	6 000,00		6 000,00	-40,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	85 200,00	85 200,00	0,00	100	80 000,00	80 000,00	0,00	100	329 037,82		329 037,82	311,3
Total recettes réelles	1 615 034,00	1 568 229,01	46 804,99	97	1 460 964,00	1 487 545,97	-26 581,97	101	1 699 983,82		1 699 983,82	16,4

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes de fonctionnement	1 615 034,00	1 568 229,01	46 804,99	97	1 460 964,00	1 487 545,97	-26 581,97	101	1 699 983,82		1 699 983,82	16,4

Page 2 de 2

Commune de LANDSER – Délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2021

C. COMMUNE DE LANDSER
BP 2021

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
16 - Emprunts et dettes assimilés	248 000,00	171 060,23	76 939,77	68	176 000,00	174 910,48	1 089,52	99	180 000,00		180 000,00	2,3
1641 - Emprunts en euros	102 000,00	101 090,23	939,77	99	108 000,00	104 910,48	1 089,52	98	110 000,00		110 000,00	3,8
16878 - Autres organismes et particuliers	146 000,00	70 000,00	76 000,00	47	70 000,00	70 000,00	0,00	100	70 000,00		70 000,00	0,0
20 - Immobilisations incorporelles	34 000,00	4 319,69	29 680,31	12	29 600,00	1 320,00	28 280,00	4	15 000,00	14 700,00	29 700,00	0,3
202 - Frais liés doc. urbanisme & numérisation	34 000,00	4 319,69	29 680,31	12	29 600,00	1 320,00	28 280,00	4	15 000,00	14 700,00	29 700,00	0,3
21 - Immobilisations corporelles	151 980,00	16 675,92	135 304,08	10	137 080,00	36 935,36	100 144,64	26	273 610,00		273 610,00	99,6
2111 - Terrains nus	75 000,00		75 000,00		75 000,00		75 000,00	0	2 000,00		2 000,00	-97,3
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	715,24	284,76	71								
212841 - Agencement terrain - noue allée Cote	30 000,00		30 000,00						33 000,00		33 000,00	0,0
21318 - Autres bâtiments publics									37 500,00		37 500,00	0,0
2138 - Autres constructions		3 492,40	-3 492,40									
2151 - Réseaux de voirie	2 600,00		2 600,00						118 200,00		118 200,00	0,0
2152 - Installations de voirie	21 900,00	2 546,48	19 353,52	11	30 000,00	26 899,93	3 100,07	89	2 200,00		2 200,00	-92,7
21568 - Autre mat et outil d'incendie et de défe	6 500,00		6 500,00		8 500,00		8 500,00	0	17 380,00		17 380,00	104,5
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	5 500,00		5 500,00		5 000,00	1 026,20	3 973,80	20	500,00		500,00	-90,0
2158 - Autres install., matériel et outillage tech		1 499,00	-1 499,00			5 701,57	-5 701,57	0				
215821 - Autres install., matériel et OT - Ateli					2 200,00		2 200,00	0	600,00		600,00	-72,7
215880 - Autres install., matériel et OT - Salle c					6 000,00		6 000,00	0				-100,0
217534 - Réseaux d'électrification									22 530,00		22 530,00	0,0
218311 - Matériel informatique Ecole Primaire	880,00	3 423,00	-2 543,60	389	880,00		880,00	0				-100,0
218319 - Matériel de bureau matériel informat					2 600,00	2 451,48	48,52	98	9 700,00		9 700,00	288,0
2184 - Mobilier		977,11	-977,11			170,00	-170,00	0				
218411 - Mobilier écoles	2 500,00	1 838,40	661,60	73	3 000,00		3 000,00	0				-100,0
218412 - Mobilier école maternelle	800,00		800,00						30 000,00		30 000,00	0,0
218419 - Mobilier Maine	1 000,00	1 322,78	-322,78	132								
2184251 - Mobilier local commercial		600,00	-600,00									
218490 - Mobilier périscolaire	2 300,00	280,91	2 039,09	11	4 000,00	686,18	3 313,82	17				-100,0
218880 - Projecteurs - table régie - éclairage sa	2 000,00		2 000,00									
22 - Immobilisations reçues en affectation					22 530,00		22 530,00	0				-100,0
22534 - Réseaux d'électrification					22 530,00		22 530,00	0				-100,0
23 - Immobilisations en cours	938 900,00	195 139,18	743 760,82	20	731 340,00	83 512,66	647 827,34	11	322 926,00	502 900,00	825 826,00	12,9
2312 - Agencements et aménagements de ter	3 000,00	1 602,78	1 397,22	53								
2313 - Constructions	8 000,00		8 000,00		3 300,00		3 300,00	0				-100,0
231311 - Ecole primaire	13 000,00	6 637,74	6 362,26	51	4 100,00	4 103,11	-3,11	100				-100,0
231312 - ECOLE MATERNELLE	613 000,00	16 416,52	596 583,48	2	651 000,00	46 613,74	604 386,26	7	185 166,00	498 000,00	683 166,00	4,9
231317 - MAISON DES ASSOCIATIONS	600,00		600,00									
231319 - Maine					24 000,00	23 916,05	83,95	99				-100,0
231328 - EGLISE	99 000,00	79 696,58	19 303,42	80								

Page 1 de 4

C. COMMUNE DE LANDSER
BP 2021

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
231367 - CIMETIERE - portail	7 400,00	7 404,00	-4,00	100								
231380 - Salle communale	800,00	730,80	69,20	91	800,00		800,00	0				-100,0
231390 - PERISCOLAIRE	5 000,00		5 000,00									
231542 - Voirie - rues	112 400,00	54 405,30	57 994,70	48	29 200,00	4 196,56	25 003,44	14	124 410,00	4 900,00	129 310,00	342,8
231544 - Voirie - trottoirs	54 600,00	12 616,45	41 983,55	23	4 500,00		4 500,00	0				-100,0
231546 - Aménagement aire de stockage (der	5 000,00		5 000,00									
231550 - Eclairage public	17 100,00	15 629,01	1 470,99	91	2 440,00	4 661,20	-2 241,20	191	1 350,00		1 350,00	-44,7
231672 - Restau. des collections et oeuvres d'					12 000,00		12 000,00	0	12 000,00		12 000,00	0,0
Total dépenses réelles hors opérations	1 372 880,00	387 195,02	985 684,98	28	1 096 550,00	296 678,50	799 871,50	27	791 536,00	517 600,00	1 309 136,00	19,4

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total dépenses hors opérations	1 372 880,00	387 195,02	985 684,98	28	1 096 550,00	296 678,50	799 871,50	27	791 536,00	517 600,00	1 309 136,00	19,4

Page 2 de 4

Commune de LANDSER – Délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2021

C. COMMUNE DE LANDSER
BP 2021

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	220 717,70	220 717,70	0,00	100	194 668,91	194 668,91	0,00	100	104 693,31		104 693,31	-46,2
024 - Produits des cessions d'immobilisation	225 700,00		225 700,00		33 740,00		33 740,00	0	33 740,00		33 740,00	0,0
024 - Produits des cessions d'immobilisations	225 700,00		225 700,00		33 740,00		33 740,00	0	33 740,00		33 740,00	0,0
10 - Dotations, fonds divers et réserves	327 178,30	349 144,99	-21 966,69	106	239 180,09	186 953,07	52 227,02	78	149 118,37		149 118,37	-37,7
10222 - FCTVA	75 100,00	75 837,63	-737,63	100	34 999,45		34 999,45	0	59 118,37		59 118,37	68,9
10228 - Taxe d'aménagement	7 000,54	28 229,90	-21 229,06	403	9 000,00	46 772,43	-37 772,43	519	35 000,00		35 000,00	288,9
10251 - Dons et legs en capital					55 000,00		55 000,00	0	55 000,00		55 000,00	0,0
1068 - Excédents de fonctionnement capitalis	245 077,76	245 077,76	0,00	100	140 180,84	140 180,84	0,00	100				-100,0
13 - Subventions d'investissement reçues	482 126,00	4 281,24	477 844,76		503 166,00	19 749,83	483 416,17	3	519 178,50		519 178,50	3,2
1321 - Etats et établissements nationaux					29 551,00		29 551,00	0				-100,0
1322 - Régions	700,00		700,00		700,00	738,50	-38,50	105				-100,0
132212 - Subvention Région extension Ecole M	125 000,00		125 000,00		156 250,00		156 250,00	0	156 250,00		156 250,00	0,0
1323 - Départements	3 600,00	1 802,00	1 798,00	50	4 892,00		4 892,00	0				-100,0
132328 - Subvention Département Eglise - faç	9 500,00		9 500,00		9 500,00		9 500,00	100				-100,0
132350 - Fonds solidarité territoriale - éclaira									650,00		650,00	0,0
132372 - Fonds solidarité territoriale - calvaire									4 800,00		4 800,00	0,0
132398 - FST + Fonds de soutien (télésurveillance)									4 892,00		4 892,00	0,0
1327 - Budget communautaire et fonds structu					25 762,00	9 424,50	16 337,50	36	16 337,50		16 337,50	-38,6
132712 - Fonds structurels - Saint Louis Agglo	19 000,00		19 000,00									
132750 - Fonds structurels - SLA (lampes)	5 600,00		5 600,00									
132828 - Cloches - fondation du patrimoine	41 000,00		41 000,00		12 562,00		12 562,00	0				-100,0
132871 - Participation Association Foncière amé	4 000,00	2 479,24	1 520,76	61	100,00	86,83	13,17	86				-100,0
1341 - Dotation d'équipement des territoires ru	1 800,00		1 800,00									
134112 - DETR - Extension Ecole Maternelle	261 978,00		261 978,00		255 749,00		255 749,00	0	255 749,00		255 749,00	0,0
134171 - DETR - chemins ruraux (lohngaessle	8 100,00		8 100,00		8 100,00		8 100,00	0	8 100,00		8 100,00	0,0
1342 - Amendes de Police	1 850,00		1 850,00						14 400,00		14 400,00	0,0
1348 - Participations pour voirie et réseaux									58 000,00		58 000,00	0,0
16 - Emprunts et dettes assimilés		2 400,00	-2 400,00						100 000,00		100 000,00	0,0
1641 - Emprunts en euros									100 000,00		100 000,00	0,0
165 - Dépôts et cautionnements reçus		2 400,00	-2 400,00									
Total recettes réelles hors opérations	1 255 722,00	576 543,93	679 178,07	45	970 755,00	401 371,81	569 383,19	41	906 730,18		906 730,18	-6,6

Page 3 de 4

C. COMMUNE DE LANDSER
BP 2021

DETAIL DE L'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	117 158,00		117 158,00		125 795,00		125 795,00	0	402 405,82		402 405,82	219,9
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections		5 320,00	-5 320,00									
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'imm		2 660,00	-2 660,00									
2118 - Autres terrains		2 660,00	-2 660,00									
Total recettes d'ordre	117 158,00	5 320,00	111 838,00	4	125 795,00		125 795,00	0	402 405,82		402 405,82	219,9

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2019				Année 2020				Budget Primitif 2021			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Total recettes hors opérations	1 372 880,00	581 863,93	791 016,07	42	1 096 550,00	401 371,81	695 178,19	36	1 309 136,00		1 309 136,00	19,4

Page 4 de 4

Concernant les dépenses relatives à l'acquisition de deux défibrillateurs, M. SUTTER s'interroge quant à l'emplacement de ces derniers.

Monsieur le Maire lui répond que le choix définitif n'a pas encore été fait. En toute vraisemblance, l'un des deux sera installé près de la salle communale tandis que le second sera mis en place près du centre village (proche Mairie, atelier communal ou bibliothèque).

Monsieur le Maire présente également l'évolution de l'encours de la dette pour la commune de Landser. Il précise que cet encours sera divisé par deux entre le début et la fin de ce mandat, permettant ainsi à la Commune de pouvoir contracter un nouvel emprunt de 100 000 euros au titre de cette année afin de financer quelques investissements.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le Budget Primitif 2021 conformément aux propositions présentées :

⇒ Vote du budget par nature et par chapitre globalisé

APPROUVE la réalisation des travaux pour lesquels une ligne budgétaire est ouverte.

POINT 07 : Subventions attribuées

Monsieur le Maire présente les différentes subventions allouées.

Compte tenu du contexte sanitaire, de l'absence d'organisation de manifestations ou d'activités au cours des années 2020 et 2021, il est proposé de ne pas verser de subventions aux associations de Landser ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2021 ;

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie associative ;

Après avis de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer pour l'exercice 2021, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Ecole Primaire (sorties pédagogiques)	1 600 €
Ecole Maternelle	
subvention Noël	550 €
sorties pédagogiques	1 000 €
GAS	360 €
Ecoles privées (350 € x 8)	2 800 €
DOA	100 €
No Man's Land	150 €
Réserve pour autres demandes	400 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021 ;

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

POINT 08 : Taxe foncière sur les propriétés bâties - exonération

Monsieur le Maire explique que jusqu'en 2020, les communes et leurs groupements pouvaient supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs.

Cette suppression d'exonération pouvait cependant ne viser que les logements neufs non financés par des prêts aidés.

Les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a supprimé cette exonération par délibération en date du 11 septembre 2014.

A compter de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière bâtie sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec un mécanisme d'équilibrage dynamique (coefficient correcteur). Cette réforme est neutre pour les redevables qui bénéficient d'exonérations en 2021, les taux d'exonération communaux étant recalculés.

Le législateur a cependant réécrit partiellement l'article 1383 du code général des impôts afin d'instaurer un niveau minimal d'exonération de la nouvelle part communale fusionnée pour les logements neufs, puisque les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération.

En raison de cette réécriture, la délibération prise en 2014 par la commune est désormais caduque.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (alinéa II-G-2-1°) prévoit cependant que les propriétaires d'un logement neuf achevé en 2019 ou 2020, qui auraient été exonérés de la part départementale en l'absence de réforme, continuent d'être exonérés sur la nouvelle part communale de taxe foncière pour la durée restant à courir (jusqu'en 2021 voire 2022) d'après le prorata suivant :

$$\frac{\text{taux TFB département 2020}}{\text{taux TFB commune + département 2020}}$$

Sur la commune de Landser, ce taux moyen d'exonération pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 2021 est de **47 %**.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le Conseil municipal peut prendre une nouvelle délibération en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article 1383 du code général des impôts.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 09 : Tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

VU le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C ;

VU le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 et compte tenu des modifications apportées depuis cette date, les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés au 1^{er} avril 2021 :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail	Observations
<i>Rédacteurs</i>	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	
<i>Adjoints administratifs</i>	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}	
	Adjoint administratif	1	28/35 ^{ème}	

Filière technique

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail	Observations
<i>Techniciens</i>	Technicien ppal 1 ^{re} classe	1	35/35 ^{ème}	
<i>Adjoints techniques</i>	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	2	35/35 ^{ème}	
	Adjoint technique	1	35/35 ^{ème}	
	Adjoint technique	1	34/35 ^{ème}	
	Adjoint technique	1	32/35 ^{ème}	

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail	Observations
<i>ATSEM</i>	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	1	23,93/35 ^{ème}	
	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	1	20,52/35 ^{ème}	

Filière sociale

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail	Observations
<i>Agents sociaux</i>	Agent social ppal 2 ^{ème} classe	1	27,27/35 ^{ème}	

Filière Animation

Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail	Observations
<i>Adjoints d'animation</i>	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	

⇒ 7 à temps plein (35/35^{ème})

⇒ 6 à temps non complet correspondant à 4,72 équivalent temps plein (ETP)

Soit un effectif global de 13 agents correspondant à 11,72 ETP.

POINT 10 : Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie

Monsieur le Maire explique que l'équipe administrative de la Mairie est fortement sollicitée depuis l'ouverture de l'agence postale communale au sein de ses locaux laissant que très peu de temps pour la gestion des affaires courantes de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires d'ouverture au public de la Mairie et de l'agence postale communale dans l'objectif de libérer du temps de travail au personnel administratif tout en conservant une plage d'ouverture en adéquation avec les besoins des usagers.

Ces modifications d'horaires d'ouverture n'entraînent aucune modification d'emploi du temps du personnel.

Les nouveaux horaires d'ouverture au public seraient les suivants :

Lundi : 9h00-11h30 / 14h00-19h30

Mardi : 9h00-11h30

Jeudi : 9h00-11h30 / 14h00-18h00

Vendredi : 9h00-11h30 / 14h00 -17h00

Du fait du contexte sanitaire actuel, la Mairie reste provisoirement fermée tous les matins de la semaine jusqu'à amélioration de la situation.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Madame WIRTH demande s'il n'est pas préférable d'ouvrir le mardi après-midi plutôt que le matin. Monsieur le Maire lui répond que la fréquentation est toute aussi importante le matin et que du fait de l'absence des secrétaires le mardi après-midi, il n'est pas possible d'ouvrir la Mairie sur ce créneau. Il rajoute que l'amplitude d'ouverture est assez conséquente sur la semaine pour permettre au plus grand nombre de s'y rendre.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EST FAVORABLE à modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie selon le planning susmentionné.

FIXE au 1^{er} mai 2021 la date d'effet de cette modification.

POINT 11 : Décompte du temps de travail des agents publics

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue abroger le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). Les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition.

Le délai d'un an pour définir par délibération les nouveaux cycles de travail court :

- à compter du 18 mai 2020 pour les communes dont le conseil municipal a été élu au complet dès le 1^{er} tour et pour les EPCI au sein desquels l'ensemble des communes membres ont vu leur conseil municipal être complètement pourvu à la suite du 1^{er} tour (pour une mise en place le 1^{er} janvier 2022) ;
- à compter du 28 juin 2020 pour les communes dont le conseil municipal a été élu au complet au 2^{ème} tour et pour les EPCI au sein desquels l'ensemble des communes membres ont vu leur conseil municipal être complètement pourvu à la suite du 2^{ème} tour (pour une mise en place le 1^{er} janvier 2022).

L'objectif de cette réforme de la fonction publique est l'atteinte des 1 607 heures, en procédant notamment à la suppression des congés extra-légaux (jours d'ancienneté, journée(s) du Maire, ...).

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- VU** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- VU** l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Monsieur le Maire précise qu'il n'existe pas de congés extra-légaux à Landser.

Monsieur MERCIER demande si cette durée annuelle de travail (1607 heures) est effective sur tout le territoire français ou si elle est propre à l'Alsace-Moselle. Monsieur le Maire lui répond que cette durée de travail a une valeur nationale.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
- 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

POINT 12 : Saint-Louis Agglomération – Pacte de Gouvernance

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Dans ce cadre, à l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association et la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et ses communes membres.

Les élus ayant contribué à son élaboration dans le cadre de la Conférence des Maires, le projet de Pacte de Gouvernance vient ainsi préciser les dispositifs mis en place pour faciliter les relations entre Saint-Louis Agglomération et ses 40 communes membres.

Monsieur le Maire présente les particularités et le contenu de ce Pacte de Gouvernance.

Afin d'en finaliser son adoption, le projet de Pacte de Gouvernance doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après sa transmission.

Madame HANNAUER souligne la bonne communication réalisée par Saint-Louis Agglomération au travers de la transmission de rapports des réunions permettant à l'ensemble du Conseil d'être tenu informé.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des différentes commissions et préconise la lecture des différents comptes-rendus des réunions de ces commissions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres.

POINT 13 : Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental - Adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire, en sa qualité de président du Syndicat, expose que suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ont proposé à toutes les communes non-membres la possibilité d'adhérer au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Il est à rappeler que toute commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

M. le Maire signale que les Communes de Ranspach-le Bas, de Riedisheim, de Schlierbach et d'Eschentzwiller ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité.

Vu l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Ranspach-le-Bas du 17/09/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Riedisheim du 19/12/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Schlierbach du 07/10/2019 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Eschentzwiller du 06/11/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'adhésion des communes de Ranspach-le-Bas, Riedisheim, Schlierbach et d'Eschentzwiller au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

POINT 14 : Servitude de passage ENEDIS et Orange sur des parcelles privées communales

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et de télécommunication, les travaux envisagés en partenariat avec le Syndicat d'Electricité du Haut-Rhin, ENEDIS et ORANGE doivent emprunter les parcelles privées communales cadastrée Section 01 Parcelles 104, 197 et 401.

Il est donc nécessaire d'autoriser le passage des canalisations souterraines d'une longueur de 200 m (parcelle 104) et de 70 m (parcelles 197 ou 401 selon le choix) soit un total d'environ 270 mètres ainsi que ses accessoires.

Les droits consentis à ENEDIS et ORANGE sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, les canalisations souterraines sur la longueur utile (choix de cheminement définitif à définir avec le Maire) ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires ;
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (maintenance, renforcement, raccordement, etc...) ;
- Par voie de conséquence, Enedis et Orange pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis après information de la Commune.

Enedis et Orange veillent à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Les droits et obligations du propriétaire sont les suivants :

- Le propriétaire conserve la pleine jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ;
- Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de ne faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages ;
- Il pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques ;
- Il pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à distance respectable pour ne pas nuire aux réseaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage des canalisations souterraines ENEDIS et Orange sur les parcelles privées communales Section 01 Parcelles 104 – 197 – 401 / Eglise et cimetières, rue de l'Eglise et rue du Couvent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisations souterraines et tout document se rapportant à cette affaire.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS et ORANGE.

POINT 15 : Nomination du correspondant Défense

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Ce correspondant défense a vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, « journée d'appel à la préparation de défense » pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire, etc...).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de désigner Monsieur ADRIAN Daniel, Maire de Landser, en qualité de correspondant Défense.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h50